



5 place du Château
35500 VITRÉ

AM_2021_333

ARRETE

Plan Local d'Urbanisme - Mise à jour n°2

Le Maire de Vitré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L2122-19, L 2122-20 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.153-18 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance en date du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance en date du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF ;

Vu la délibération n°2020_005 du Conseil municipal en date du 23 janvier 2020 relative à l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme de Vitré ;

Vu la délibération n°2020_072 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Vitré ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020_384 en date du 3 septembre 2020 relatif à la mise à jour n°1 du plan local d'urbanisme de Vitré ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021_218 en date du 7 juin 2021 relatif à la délégation de fonctions accordée à Monsieur Pierre LEONARDI, 3^{ème} adjoint au Maire, notamment en matière d'urbanisme ;

Considérant que les décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles ont été abrogés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan local d'urbanisme de la commune de Vitré est mis à jour à la date du présent arrêté par modification des pièces suivantes figurant aux annexes de ce plan :

- Suppression des servitudes radioélectriques PT1 et PT2 des annexes du PLU,
- Modification de la liste des annexes.

Article 2 : La mise à jour est tenue à la disposition du public à la mairie de Vitré.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Affiché pendant un mois à la mairie de Vitré, publié au recueil des actes administratifs de la commune et inséré dans le registre municipal des arrêtés,
- Notifié au service instructeur des autorisations d'urbanisme de la commune,
- Transmis à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Durant ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès des services de la Ville de Vitré.



5 place du Château
35500 VITRE

AM_2021_333

Article 4 : Le Maire de la commune de Vitré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vitré le 7 septembre 2021

Le Maire,
Isabelle LE CALLENNEC

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé du logement,
de l'urbanisme, du foncier
et de la communication institutionnelle
Pierre LEONARDI



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Durant ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès des services de la Ville de Vitré.